

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 19/04/2024

*Date d’Affichage : 19/04/2024

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 13

*VOTANTS : 17

L’an deux mille vingt-quatre, le 25 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLERE,
Madame Isabelle LACOUR , Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES,
Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Etaient absents excusés :

Madame Claudine BARRIE pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur David DUMEUNIER, Madame DANQUAH Muriel, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Madame Murielle FANOUILLERE a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE
MAIRE**

Lors de chaque réunion de l’assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l’exécutif sur délégation de l’organe délibérant :

Le 20 mars 2024 :2024-15 Décision de signer avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France le protocole d’intervention d’un psychologue du travail pour la mairie de Margency. Le tarif de la vacation (1H30) est fixé pour 2024 à 175 euros.

Le 25 mars 2024 :2024-16 Décision de signer un contrat de vérification technique avec la société QUALI-CONSULT située au 1 bis rue du Petit Clamart à Velizy Villacoublay (78140) dans le cadre du projet de géothermie sur la commune de Margency concernant les projets suivants :

- Anciennes Ecuries
- Ancienne Mairie,
- Maison de santé.

Dit que le montant des honoraires est de 5 500,00 € HT (Cinq mille cinq cents euros) soit 6 600 € TTC (Six mille six cents euros). Le contrat prend effet à la date de signature par les deux parties et se termine à la fin de la réalisation de l’ouvrage.

Le 26 mars 2024 :2024-17 Décision de signer une convention d'accompagnement avec la CAUE95, afin d'établir un inventaire argumenté du patrimoine de la commune.

Dit que le montant s'élève à 3 760 € (trois mille sept cents soixante euros) répartis de la manière suivante :

- Contribution au titre de la mission d'assistance et de conseil pour un montant de 3 100 € (trois mille cents euros),
- Adhésion annuelle pour un montant de 660 € (six cent soixante euros).

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et se termine à la fin de la réalisation de l'ouvrage.

Le 4 avril 2024 :2024-18 Décision de signer une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours représentée par son propriétaire, Monsieur François-Xavier VOLOT-DELAUNAY, située 95, rue du Mail Saint-Ouen-L'Aumône (95 310).

Ce dispositif sera mis en place du vendredi 21 juin 2024 au dimanche 23 juin 2024.

Le montant fixée est de 3 005,50 € TTC pour la durée de l'évènement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 26/04/2024

